

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : 19 février 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Alain LIONS, Sylvie TELLIER, Monique REVENAZ, Christian SEGUIN, Serge ROCHET, Pascale DEDIEU.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne CHALLAMEL.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Marie-Paule MOULIN et Fabienne PEDERIVA.

Délibération n° : DEL CCAS 2025 001

OBJET : FINANCE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : M. Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°DELCCAS 2024 010 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2024 et suivants,
Vu le Compte Financier Unique de la commune de Domancy,

Considérant que les compte de gestion et compte administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé compte financier unique (CFU),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

SIPM

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Madame Marie-Paule MOULIN en qualité de vice-présidente, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2024 - BUDGET CCAS

2024	FONCTIONNEMENT
Recettes	34 978.97
Dépenses	48 094.33
Résultat de l'exercice	- 13 115.36
Résultat antérieur reporté	14 828.51
Résultat de clôture	1 713.15
Résultat cumulé	1 713.15

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité.
- Acte la présentation du compte financier unique 2024 pour le budget CCAS.
- Arrête les résultats définitifs du budget CCAS 2024 tels que résumés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



Les Secrétaires,
Marie-Paule MOULIN,
Fabienne PEDERIVA.

Two handwritten signatures in blue ink are shown. The first signature is for Marie-Paule Moulin and the second is for Fabienne Pederiva. There is a checkmark to the left of the signatures.

Two handwritten initials in blue ink, 'F' and 'M', are located at the bottom right of the page.

MPM

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : 19 février 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Alain LIONS, Sylvie TELLIER, Monique REVENAZ, Christian SEGUIN, Serge ROCHET, Pascale DEDIEU.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne CHALLAMEL.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Marie-Paule MOULIN et Fabienne PEDERIVA.

Délibération n° : DEL CCAS 2025 002

OBJET : FINANCE – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : M. Serge REVENAZ

Le compte financier unique 2024 fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 1 713,15 €.
- Le CCAS ne comportant pas de section d'investissement, il n'existe aucun reste à réaliser au 31 décembre 2024.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- Décide de reporter le résultat cumulé de fonctionnement, soit un montant de 1 713,15 €.

Ce résultat est repris en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025 et sera inscrit au compte R 002.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

R.P.H.
 M

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



Les Secrétaires,
Marie-Paule MOULIN,
Fabienne PEDERIVA.

Two blue ink signatures are written in a cursive style. The first signature is for Marie-Paule Moulin and the second is for Fabienne Pederiva.

A small, simple handwritten mark resembling the letter 'M' is located in the bottom right corner of the page.

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : 19 février 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Alain LIONS, Sylvie TELLIER, Monique REVENAZ, Christian SEGUIN, Serge ROCHET, Pascale DEDIEU.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne CHALLAMEL.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Marie-Paule MOULIN et Fabienne PEDERIVA.

Délibération n° : DEL CCAS 2025 003

OBJET : FINANCE – BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M. Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2025 ; le projet de budget reprenant entre autres les résultats 2024 après vote du compte financier unique ;

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- Adopte le Budget Primitif 2025 du CCAS arrêté comme suit et détaillé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	48 480.00	NEANT
Recettes	48 480.00	NEANT

FONCTIONNEMENT - RECETTES	Prévisionnel 2025
70 - PRODUITS DES SERVICES	
70311 - Concessions dans le cimetière	2 000.00
70688 - Prestations de services (rembours. Repas domicile)	33 500.00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	
7474 - Subvention du budget communal	10 000.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	

11/8/25

75888 – Autres produits de gestion courantes	1 266.85
TOTAL DES RECETTES	
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 713.15
TOTAL GENERAL RECETTES (avec excédent reporté)	48 480.00

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Prévisionnel 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
60 - ACHATS	
60623 - Alimentation (repas à domicile)	33 500.00
60632 - Fournitures de petit équipement	200.00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
623 – Publicités, publications, relations publiques	1 500.00
624 – Transports de biens et transports collectifs	7 000.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
658 – Charges diverses de gestion courante	0.00
65133 - Secours d'urgence	80.00
65134 - Aides	1 000.00
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	5 000.00
673 – Titres annulés	200.00
TOTAL GENERAL DEPENSES	48 480.00

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



Les Secrétaires,
Marie-Paule MOULIN,
Fabienne PEDERIVA.

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : 19 février 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Alain LIONS, Sylvie TELLIER, Monique REVENAZ, Christian SEGUIN, Serge ROCHET, Pascale DEDIEU.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne CHALLAMEL.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Marie-Paule MOULIN et Fabienne PEDERIVA.

Délibération n° : DEL CCAS 2025 004

OBJET : FINANCE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : M. Serge REVENAZ

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire, un crédit de **5 000,00 euros** est prévu au titre d'attribution de subventions à des associations.

Les membres du CCAS sont invités à définir les associations bénéficiaires ainsi que le montant alloué à chacune d'elle, dans la limite maximale du crédit ci-dessus.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité.
- Décide d'attribuer aux organismes mentionnés ci-dessous, des subventions votées dans le cadre du Budget CCAS 2025 selon la répartition suivante :

Associations	Montants 2024	Propositions 2025
ADMR	1 800.00 €	1 800,00
AFMTELETHON	120.00 €	120,00 €
AFTC 74 (Association des familles traumatisés crâniens)	120.00 €	120,00 €
Association Espace Femmes Geneviève D	400.00 €	400,00 €
ALMA 74	120.00 €	120,00 €

APP

[Signature]

Lutte contre la maltraitance des personnes âgées et/ou adultes handicapés		
France Alzheimer Haute-Savoie	120.00 €	120,00 €
France ADOT 74	120.00 €	120, 00 €
JAMALV (Jusqu'à la mort, accompagner la vie) Association reconnue d'utilité publique	120.00 €-	120,00 €
Comité des fêtes	800.00 €	800,00 €
Locomotive (accompagnement des enfants atteints de cancer et leucémie)	120.00 €	120,00 €
S.A.D.V.A (6 bénéficiaires Domancy)	400.00 €	675,00 €
SEPas Impossible association	120.00 €	120,00 €
Vie libre (Lutte contre l'alcoolisme)	120,00 €	120,00 €
APF France Handicap		120,00 €
TOTAL 2025		4 875,00 €

- Les crédits restants feront l'objet d'une délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



Les Secrétaires,
Marie-Paule MOULIN,
Fabienne PEDERIVA.

Two handwritten signatures in blue ink are written over the names of the secretaries, Marie-Paule MOULIN and Fabienne PEDERIVA.

A handwritten signature or set of initials in blue ink is located in the bottom right corner of the page.

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : 19 février 2025.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Alain LIONS, Sylvie TELLIER, Christian SEGUIN, Serge ROCHET, Pascale DEDIEU.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Monique REVENAZ a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ.

ABSENTS EXCUSES : Madame Evelyne CHALLAMEL.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Marie-Paule MOULIN et Fabienne PEDERIVA.

Délibération n° : DEL CCAS 2025 005

OBJET : FINANCE – VOYAGE DES AINES

Rapporteur : M. Serge REVENAZ

Chaque année, le CCAS propose aux personnes âgées de plus de 70 ans une sortie à la journée avec transport et repas compris.

En 2025, le CCAS propose aux aînés une sortie au mois de juin à Annecy avec repas sur « Le Libellule » et promenade dans la vieille ville.

La date reste à définir.

Il est proposé de valider les coûts de la participation suivant :

- Participant : 30 € / personne
- Accompagnateur : 45 € / personne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré,

- Modalité du vote,
- Fixe les tarifs suivants pour la participation financière des participants :

Participant : 30 € / personne
Accompagnateur : 45 € / personne

al pef

[Signature] *n/*

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



Les Secrétaires,
Marie-Paule MOULIN,
Fabienne PEDERIVA.

Two handwritten signatures in blue ink are shown. The first signature is 'Marie-Paule' and the second is 'Fabienne'. Both are written in a cursive style.

A small, simple handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.